



# LIVRET D'ACCUEIL DE L'USAGER

## *Références*

- Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale 2002-2 du 2 Janvier 2002
- Circulaire DGAS du 24 Mars 2004

**FOYER OCCUPATIONNEL  
FOYER d'ACCUEL MEDICALISE  
E.H.P.A.D. SPECIALISE**

**Résidence « La Guyarderie »  
pour Personnes Déficiantes Visuelles**

Allée de la Guyarderie  
17100 SAINTES

Tél. : 05 46 74 18 71  
Fax : 05 46 97 64 15  
Courriel : [insa.saintes@wanadoo.fr](mailto:insa.saintes@wanadoo.fr)

Madame, Monsieur,

Vous avez été orienté par la MDPH et avec l'accord de votre représentant légal, vous avez souhaité être accueilli à la résidence « La Guyarderie ».

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ce livret d'accueil vous a été remis avec la **Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie** et le **Règlement de Fonctionnement**.

Vous y trouverez tous les renseignements pratiques nécessaires au bon déroulement de votre séjour dans notre établissement.

L'accompagnement proposé par l'ensemble des professionnels s'appuiera sur **votre projet personnalisé** que nous construirons ensemble et qui sera régulièrement évalué. Les équipes vous proposeront un encadrement adapté à vos besoins et à votre problématique.

Nous espérons que vous trouverez dans notre établissement un lieu dans lequel vous pourrez développer l'ensemble de vos compétences.

La résidence « La Guyarderie » doit aussi être pour vous, un lieu où vous pourrez échanger avec d'autres résidents, sur vos difficultés et vos aspirations dans le respect du projet de chacun.

Nous veillons à ce que le rythme de vie de l'établissement respecte les besoins de tous, que vous viviez au Foyer Occupationnel, au Foyer d'Accueil Médicalisé ou à l'EHPAD.

Je vous souhaite donc, au nom de l'ensemble du personnel de l'établissement, la bienvenue.

Le Directeur  
Stéphane Bertinet

# L'Association Gestionnaire

---

## Présentation et objectifs

L'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles, Association Loi 1901 implantée à Bordeaux depuis 1870, reconnue d'utilité publique depuis le 26 mai 1924, a pour but «de subvenir aux besoins spécifiques des déficients visuels ou auditifs avec ou sans handicaps associés ». (cf. PJ n° 1 : statuts), de les accompagner et de les aider à tout âge, dans tous les actes de leur vie.

Dotée d'Établissements et Services accueillant des Enfants, des Adolescents et des Adultes Handicapés Sensoriels, l'Association a développé un savoir-faire enrichi d'expériences passées et présentes. Elle a su suivre l'évolution des politiques sociales et progresser sans cesse en procurant aux « bénéficiaires » les prises en charges les plus adaptées et les plus personnalisées en vue de favoriser leur épanouissement.

Dans le droit-fil des dispositions de la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale, l'association a réactualisé son Projet Associatif en 2003 (à disposition au Secrétariat).

L'IRSA gère :

- **Deux établissements médico-sociaux d'Education et de Soins Spécialisés :**
  - le CSESDV « Alfred Peyrelongue » à Ambarès agréé pour l'accueil de 150 enfants Aveugles ou Déficients Visuels, et le suivi en intégration de 50 élèves ;
  - le CESDA « Richard Chapon » à Bordeaux agréé pour l'accueil de 100 enfants Sourds ou Déficients Auditifs, et le suivi en intégration de 25 élèves
- **Un Service pour Adultes Sourds financé par l'AGEFIPH et le Conseil Régional**
  - le Service pour la Promotion Professionnelle des Sourds à Bordeaux : Service qui a pour vocation l'aide à la recherche d'emplois ainsi que le suivi en entreprise d'Adultes handicapés sourds en milieu ordinaire de travail.
- **Un établissement médico-social pour adultes handicapés déficients sensoriels :**
  - L'E.S.A.T. « Les Eyquems » à MERIGNAC agréé pour l'accueil de 45 Travailleurs Handicapés Sourds ou Aveugles orientés en E.S.A.T. par la M.D.P.H.
- **Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale :**
  - Créé début 2005 rue de Marseille à Bordeaux, il est commun aux associations de Handicapés Sensoriels Aveugles et Sourds I.R.S.A. et Voir Ensemble. LE S.A.V.S. est agréé pour 55 Travailleurs Handicapés issus du C.A.T. « Les Eyquems » et du C.A.T. « Le Phare de Bordeaux ».
- **Un Foyer Occupationnel, un Foyer d'Accueil Médicalisé, un E.H.P.A.D. Spécialisé**
  - La Résidence « La Guyarderie » à SAINTES (Charente Maritime) agréée pour l'accueil de 54 résidents (32 places en Foyer Occupationnel, 10 places en Foyer d'Accueil Médicalisé, 12 en E.H.P.A.D. Spécialisé).
- **Un Siège Administratif :**
  - La Direction Générale, 156 boulevard Wilson à Bordeaux, qui assure une logistique centralisée quotidienne.

**Au total**, pour **800** places agréées dont 95 Travailleurs Handicapés, notre Institution compte **295** salariés en équivalents temps plein pour un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 17 millions d'euros.

L'association est adhérente de la FISAF (Fédération Nationale pour l'Insertion des Personnes Sourdes et des Personnes Aveugles en France).

L'I.R.S.A. s'inscrit dans la tradition selon laquelle la Personne est un être unique, respectable et pouvant réaliser sa destinée.

La reconnaissance de la dignité de la Personne Handicapée, son bonheur, son épanouissement, le respect de la différence sont les valeurs prônées par l'Association et appliquées avec le souci d'une prise en charge **humaine, solidaire et fraternelle**.

## L'Etablissement

---

### Situation géographique

La Résidence « La Guyarderie » pour Personnes Déficiantes Visuelles est située à Saintes, sous-préfecture de la Charente Maritime, dans une région aux nombreux attraits touristiques.

Elle est implantée près centre ville, dans une zone d'activités en pleine expansion. Les services sont facilement accessibles.

Saintes est une ville de 28 000 habitants au carrefour de plusieurs axes routiers : La Rochelle, Bordeaux, Angoulême, Cognac, Niort ; desservie par l'Autoroute A 10 et un réseau ferroviaire secondaire.

Plusieurs aérodromes se trouvent à proximité : Rochefort/St Agnant (40 km), Royan et Cognac (25 km).

L'aéroport le plus proche est à La Rochelle, chef-lieu du département (70 km).

### La Résidence « La Guyarderie »

**La Résidence « La Guyarderie »** est une construction neuve dans laquelle les Résidants ont emménagé le 9 Avril 2008.

Toute la structure a été construite et aménagée pour l'accueil des Personnes Déficiantes Visuelles et bénéficie d'installations dédiées : mains courantes dans tous les bâtiments, dalle lumineuse et revêtement de podotactile pour signaler l'entrée de chaque pavillon, accès aménagés vers l'extérieur.

L'Etablissement est structurée en 5 bâtiments organisés autour des Services administratifs et de restauration, reliés par des coursives entièrement vitrées :

- 4 pavillons d'hébergement
- 1 bâtiment pour les activités : ateliers et salle polyvalente

Le Foyer Occupationnel occupe 2 pavillons d'hébergement : Amaryllis et Dahlia ; le Foyer d'Accueil Médicalisé le pavillon Eglantine et l'E.H.P.A.D. Spécialisé le pavillon Fuchsia.

Les extérieurs ont été aménagés pour permettre les déplacements autonomes des Résidants, tant au niveau des revêtements de sol qu'avec l'installation de mains courantes.

## Un peu d'histoire ...

La Résidence « La Guyarderie » est un établissement Médico-Social privé, à but non lucratif.

Créé en 1879 par les Dominicaines de l'Immaculée Conception, le relais est pris par l'Association Protectrice des Ouvrières Aveugles en 1921 et durera jusqu'en 1999.

A cette date, une convention de partenariat est signée entre l'A.P.O.A. et l'I.R.S.A., cette dernière assurant la gestion du Foyer Occupationnel, de la Maison de Retraite Spécialisée et de la Maison de Retraite Ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2000.

Initialement réservé à l'accueil des femmes, l'Etablissement adopte la mixité.

Un traité de fusion-absorption entre les deux Associations est validé le 27 Février 2004 par le Conseil d'Etat. Il permettra d'envisager la construction de notre nouvel Etablissement.

La nouvelle structure d'hébergement, qui devrait voir le jour dans les 3 années à venir si l'accord de l'Autorité de Tutelle et de la Commission d'Expertise est obtenu, accueillera spécifiquement des Hommes et des Femmes Déficiants Visuels, jeunes ou âgées, avec ou sans troubles associés.

## Aujourd'hui ...

La Résidence « La Guyarderie » est agréée pour une capacité d'accueil de 54 places réparties en 3 sections pour adultes Déficiants Visuels avec Handicaps associés :

- Le Foyer Occupationnel qui accueille, en internat, 32 Résidents de 20 à 60 ans ;
- Le Foyer d'Accueil Médicalisé qui accueille, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, 10 Résidents ;
- L'E.H.P.A.D. Spécialisé qui accueille 12 Résidents Agés de plus de 60 ans.

## Mission

Les valeurs prônées par l'Association Gestionnaire sont les valeurs appliquées au sein de la Résidence « LA Guyarderie » de Saintes et sont à la base de sa Mission.

En dépit de la sévérité de son/ses handicap(s), chaque Résidant est une Personne, unique, avec son histoire, sa réalité, ses désirs, sa personnalité, ...

Le Personnel aura le souci de favoriser la place de chacun dans la structure. Quelle que soit la limite de ses compétences, liées autant au handicap qu'à l'âge, il le respectera en tant que Sujet, l'aidera et l'accompagnera à tout moment et en tout lieu.

## Fonctionnement

---

L'Etablissement fonctionne tout au long de l'année en internat.

## Recrutement

L'« autonomie » des personnes accueillies - empêchées de poursuivre des activités professionnelles de type E.S.A.T. ou dont le degré d'autonomie n'oblige pas à une prise en charge plus spécialisée (type Maison d'Accueil Spécialisée) - est suffisante pour qu'elles puissent mener des activités occupationnelles sans notion de rendement ni de bénéfice financier.

En raison de la spécificité du handicap et de sa rareté, les Résidants accueillis au sein de l'Etablissement sont originaires de tous les départements de France.

## Admission

L'admission au sein du Foyer Occupationnel et du Foyer d'Accueil Médicalisé se fait sur notification d'orientation émanant des Services des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et d'une notification de prise en charge des frais de séjour par l'Aide Sociale du Département d'origine.

L'admission au sein de l'E.H.P.A.D. Spécialisée se fait, pour les Personnes de plus de 60 ans, sous réserve d'une reconnaissance du Handicap Visuel et d'une notification de prise en charge des frais de séjour par l'Aide Sociale du Département d'origine.

Le plus souvent, les candidats ont un passé institutionnel dans des structures pour Adultes Déficients Visuels.

Dans les deux cas, l'admission s'envisage après une période de stage dite « de découverte de la structure et de détermination ». Elle n'est définitive que sous réserve d'une candidature en adéquation, de l'accord du Candidat et de places disponibles (si cette dernière condition n'est pas remplie, la candidature est mise en liste d'attente).

## Modalités administratives

Notre budget est arrêté, pour sa partie « Hébergement », par le Conseil Général de la Charente Maritime, par le biais de son service « Direction de la Solidarité Départementale ».

La partie « soins » du Foyer d'Accueil Médicalisé et de l'E.H.P.A.D. Spécialisé est prise en charge par la D.A.S.S. de Charente Maritime.

Ces instances fixent également le Prix de Journée dont chaque Résidant doit s'acquitter pour sa prise en charge.

L'habilitation de la structure à l'Aide Sociale permet aux Résidants de bénéficier de la prise en charge totale de leurs frais de séjour par les Services du Conseil Général dont dépend leur domicile de secours (dernier lieu de résidence avant le placement).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage au reversement de 90 % de ses ressources (Allocation Adulte Handicapé, Allocation Compensatrice Tierce Personne ou Prestation de Compensation du Handicap pour les plus jeunes, Allocation Spécifique Vieillesse et Fonds National de Solidarité pour les plus âgés) ainsi que la totalité de l'Allocation de Logement Social.

Le minimum légal laissé à disposition des Résidants ne peut cependant pas être inférieur à 30 % du montant de l'A.A.H., soit 204 € depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Le Règlement d'Aide Sociale du département de la Charente Maritime s'impose à tous les Résidants, notamment en matière d'absences.

Celles-ci sont limitées à 70 jours pour les Résidants du Foyer Occupationnel ou du Foyer d'Accueil Médicalisé, et à 35 jours pour les Résidants de l'E.H.P.A.D.S.

Ces journées, non facturées au titre des frais de séjour au Département réglant l'Aide Sociale, n'impliquent aucun reversement de ressources.

## Objectifs du Projet d'Etablissement

Nos actions s'inscrivent dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en faveur des Personnes Handicapées et de la loi d'Insertion Sociale de 2005.

**Le Projet d'Etablissement 2005 - 2010** est élaboré autour de 3 axes essentiels :

- L'épanouissement personnel :
  - par l'attribution d'un espace privé, intime : la chambre (son chez soi) ;
  - par une aide mesurée adaptée et un accompagnement personnalisé propre à le soutenir dans la formulation et la réalisation de ses projets, à stimuler ses désirs, ses investissements et à trouver ses solutions.
  
- Avec le souci constant de préserver les acquis, de développer les apprentissages et les techniques adaptées, de susciter la curiosité, le plaisir et l'éveil
  - par les Activités de la Vie Journalière (A.V.J.),
  - par les activités manuelles, culturelles, intellectuelles, sportives et artistiques,
  - par les activités sociales et de loisir,
  - par les activités spécifiques afin d'offrir des techniques palliatives et des compensations (travail sur les autres sens, canne blanche, Braille, ...)
  - par la gestion du temps libre.
  
- L'insertion de la Personne dans son milieu, son environnement, sa ville ;

La prise en charge est permanente, de jour comme de nuit, permettant autant de veiller à la sécurité et à la santé des Résidants que de participer à maintenir un cadre de vie de qualité, solidaire et convivial.

Le Projet d'Etablissement sera réécrit en 2010 pour la période 2011 – 2015 en lien avec la démarche d'Evaluation Interne mise en place en 2009 au sein de l'Etablissement.



# Les Prestations

---

## Activités et horaires

Les activités diffèrent quelque peu entre les 3 structures mais permettent, autant que possible, un échange entre les générations.

Une journée est partagée en temps de la vie courante, en temps d'ateliers et en temps libre.

Les activités de la vie courante sont rythmées par le lever, la toilette, les repas et le coucher.

Elles comprennent :

- un accompagnement en fonction des capacités de chaque Résidant,
- l'entretien de son espace privé et la participation à des tâches communautaires,
- les besoins personnels (coiffeur, esthétique, achat de meubles, de vêtements, de produits de toilette, de friandises, ...)
- les soins, traitements et consultations médicales.

Les activités occupationnelles dont le but est de favoriser l'intérêt, le dynamisme, l'assiduité, la frustration, la curiosité, l'éveil des facultés intellectuelles, physiques et manuelles, l'ouverture à l'environnement. Elles favorisent la socialisation, les explorations multi-sensorielles.

Elles sont de plusieurs types et animées soit par des intervenants extérieurs, soit par les professionnels de l'Etablissement :

- Les activités manuelles : jardinage, bricolage, cuisine, perles, esthétique ;
- Les activités intellectuelles, artistiques et culturelles : journal, chant, écriture, musique, danse, découverte du patrimoine
- Les activités sportives : karaté, gymnastique, relaxation, piscine, marche, torball, équitation, musculation ;

Les activités de loisir ont lieu après les ateliers, le soir, les week-ends, les jours fériés et plus particulièrement pendant les vacances d'été. Ce sont les sorties au cinéma, au restaurant, au spectacle, les visites d'expositions, de musées, les promenades, la lecture, la télévision.

Les activités spécifiques adaptées et individualisées :

- Développement des sens de compensation (toucher, odorat, goût, audition)
- Locomotion dans l'Etablissement et dans la cité : déplacements avec techniques de canne, repérage, exploration multi-sensorielle ;
- Perfectionnement Braille et utilisation d'agrandisseur
- Découverte de techniques palliatives sur les gestes quotidiens (ergothérapie).

Le temps libre : l'inactivité est respectée mais le personnel doit veiller régulièrement à ce que le Résidant ne soit pas « oublié ».

L'équipe pluridisciplinaire qui accompagne les Résidants se décompose ainsi :

- Au Foyer Occupationnel :
  - \* Pavillon Amaryllis : 1 Educateur Spécialisé, 1 Moniteur Educateur, 3 Aides Médico-psychologiques, 1 élève A.M.P.
  - \* Pavillon Dahlia : 1 Educateur Spécialisé, 1 Moniteur Educateur, 4 Aides Médico-psychologiques, 1 élève A.M.P.
- Au Foyer d'Accueil Médicalisé (pavillon Eglantine) :
  - \* 1 Educateur Spécialisé, 1 Moniteur Educateur, 2 Aides Médico-psychologiques, 3 Aides-soignants
- A l'EHPADS (pavillon Fuchsia) :
  - \* 4 Aides Médico-psychologiques, 1 Auxiliaire de Vie Sociale

Les équipes pavillonnaires sont complétées par des professionnels communs à chaque structure :

- \* 1 ergothérapeute,
  - \* 1 AVJiste,
  - \* 1 psychologue,
  - \* 1 infirmière.
- Le référent : chaque professionnel est « référent » de 3 à 4 Résidants (cf. procédure indiquée au Règlement de Fonctionnement). Il assure l'accueil lors de l'admission et devient l'interlocuteur privilégié de toutes les interrogations, les souhaits et demandes du Résidant.  
Il prend en charge le suivi éducatif, financier, relationnel avec le Représentant Légal, participe à l'élaboration du Projet Personnalisé, garantit son application et sa cohérence et assure la coordination avec ses collègues.  
Il sollicite l'évaluation et, par conséquent, la réactualisation du Projet Personnalisé si nécessaire (avant l'échéance normale de un an).
  - Le Dossier du Résidant : tout ce personnel participe à la constitution quotidienne du Dossier du Résidant en apportant, de manière ciblée, les renseignements jugés utiles d'être portés à la connaissance de l'Equipe de l'Institution pour une meilleure connaissance, prise en charge et traçabilité.

La logistique institutionnelle est assurée par 1 Directeur, 2 Chefs de Service, 1 Secrétaire de Direction, 1 agent d'accueil, 3 Cuisinières, 1 lingère, 1 de Sécurité et 6 Agents de Service qui complètent l'Equipe professionnelle.

## Organigramme (cf. page suivante)

## Réunions

Les réunions de synthèse et les réunions de coordination par secteur d'activité sont hebdomadaires. Elles permettent d'analyser les pratiques, de réguler les applications liées au fonctionnement, à l'organisation et aux besoins des Résidants.

*L'Etablissement est adhérent de la **Fédération Nationale pour l'Insertion des Personnes Sourdes et des Personnes Aveugles en France (FISAF)** ainsi que de la **Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements Hébergeant des Personnes Agées (FNADEPA)**.*